



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
N°15.26**

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département : Drôme*

Saint-Restitut, le 12 mars 2026

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande présentée par M. Eric SGORBATI, Président de l'association SAINT RESTITUT PETANQUE le 11 mars 2026 à l'occasion du " CONCOURS DU ROI SOLAIRE " qui aura lieu du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2026 au boulodrome de Saint-Restitut et sur la Place du Colonel Bertrand ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 7 mai à partir de 8h00 au dimanche 10 mai 2026 19h00 sur les places du Colonel Bertrand et Placavaux.

Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 9 et dimanche 10 mai 2026 devant la salle polyvalente.

La circulation sera interdite samedi 9 mai 2026 dans la montée vers la place du Colonel Bertrand.

.../...

Suite arrêté n°15/26

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, la circulation pourra être autorisée aux véhicules de police et aux services de secours.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Restitut

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Saint Restitut Pétanque
- Monsieur le chef de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Sera affiché place du Colonel Bertrand

Le Maire,
Christine FOROT

